

Assurance récolte Campagne PAC 2019

Liste des phénomènes climatiques dont les sinistres doivent être pris en charge dans le cadre de l'assurance récolte

Synthèse des principales caractéristiques des contrats d'assurance récolte

Importance du taux de couverture obligatoire

Contrat par exploitation

Contrat par groupe de cultures

Tableaux détaillés des surfaces prises, ou non, en compte dans le périmètre de couverture obligatoire

- **Groupe arboriculture**
- **Groupe Grandes cultures, Cultures industrielles, Légumes, Horticulture**

Liste des entreprises d'assurance pouvant être déclarées dans l'écran « Demande d'aides » de TéléPAC

Engagements à respecter par l'exploitant afin de bénéficier de l'aide à l'assurance récolte

Liste des phénomènes climatiques dont les sinistres doivent être pris en charge dans le cadre de l'assurance récolte

[\[retour au sommaire\]](#)

Le contrat d'assurance récolte couvre au minimum les risques de :

- sécheresse
- excès de température
- coup de chaleur
- coup de soleil
- températures basses
- manque de rayonnement solaire
- coup de froid
- gel
- excès d'eau
- pluies violentes
- pluies torrentielles
- humidité excessive
- grêle
- poids de la neige ou du givre
- tempête
- tourbillon
- vent de sable

Synthèse des principales caractéristiques des contrats d'assurance récolte

[\[retour au sommaire\]](#)

Cultures de vente	Type de garanties	Garantie subventionnable		Extensions de garanties NON subventionnables
		Niveau « socle »	Garantie complémentaire subventionnable	
	Obligation de couverture	Oui (voir les pages suivantes)		
	Rendement assuré	= rendement historique		> rendement historique
	Seuil de déclenchement	≥ 30 %		< 30 %
	Franchise contrat à l'exploitation	≥ 20 %		< 20 %
	Prix assuré	> à la moitié de la valeur du barème [nouveau] 2019]		> prix de vente réel
	Franchise contrat par groupe de culture	≥ 30% (et < 50%)	≥ 25%	< 25 %
	Prix assuré	≤ valeur du barème	≤ prix de vente réel	> prix de vente réel
	Couverture	uniquement les pertes de quantité	perdes de quantité ET éventuellement de qualité	Frais supplémentaires de récolte, frais de sauvetage ou frais de resemis
Prairies	Précisions	Assurance indicielle utilisant un indice ayant reçu un avis favorable du groupe de validation des indices		
	Obligation de couverture	Oui (voir les pages suivantes)		
	Seuil de déclenchement	≥ 30 %		< 30 %
	Franchise (contrat par groupe de cultures)	≥ 25 % (et < 50%)		< 25 %
	Capital assuré	≤ valeur du barème		> valeur du barème

Importance du taux de couverture obligatoire

[\[retour au sommaire\]](#)

Si le taux de couverture est < au taux de couverture obligatoire :

- Alors il n'est accordé aucune prise en charge de l'aide à l'assurance au titre de la campagne concernée.

Si l'administration détecte une sur-déclaration intentionnelle ou de fausse déclaration :

- Alors il n'est accordé aucune prise en charge de l'aide à l'assurance au titre de la campagne considérée ;
- ET le demandeur ne peut obtenir de prise en charge de l'aide à l'assurance au titre de la campagne suivante.

Contrat par exploitation

[\[retour au sommaire\]](#)

Taux de couverture $\geq 80\%$ de la surface de cultures de vente (dont au moins deux natures de récolte différentes)

Sachant que :

Surface de culture de vente en production = SAU – Surface (Prairies et pâturages permanents + prairies temporaires + jachères)

Autrement dit :

- Les cultures de vente englobent les cultures suivantes, si elles sont mises en production :
 - La viticulture
 - L'arboriculture
 - L'horticulture
 - Les légumes
 - Les cultures industrielles
 - Les grandes cultures
 - Les cultures fourragères (hors prairies)
- Les prairies ne sont jamais couvertes par un contrat « par exploitation » : elles sont donc uniquement couvertes par un contrat « par groupe de cultures »

Contrat par groupe de cultures [\[retour au sommaire\]](#)

Groupe de culture	Cultures de vente			Prairies permanentes, temporaires et artificielles
	Viticulture (raisin de cuve et de table)	Arboriculture	Grandes cultures Cultures industrielles Légumes Horticulture	
Taux de couverture (auquel s'engage l'exploitant)	100%	100%	70%	100%
Surface prise en compte	Surface admissible déclarée	Surface admissible déclarée	Surface admissible déclarée	Surface admissible déclarée
Surfaces prises en compte dans le périmètre de couverture obligatoire	Code VRC « vigne : raisin de cuve en production » Voir les AOP et IGP concernées dans le cahier des charges	Voir tableau détaillé en fin de document	Voir tableau détaillé en fin de document	Catégories 1.9 « Surfaces herbacées temporaires (de 5 ans ou moins) » Et Catégorie 1.10 « prairies ou pâturages permanents » (hors landes et parcours) Prairies artificielles « autoconsommées »
Surfaces non en production	Code VRN « vigne : raisin de cuve non en production » A utiliser pour les jeunes parcelles de vigne qui ne peuvent pas être utilisées pour produire du vin	Fournir, avec le formulaire de déclaration de contrat les documents justifiant les surfaces non en production : inventaire verger certifié par la coopérative ou l'organisation de producteurs, copie de factures d'achats de plants...		
Surfaces non incluses dans le périmètre de couverture obligatoire	Code VRT « vigne : raisin de table » conventionnel ou biologique [nouauté 2019]	Code PFR « petit fruit rouge », notamment myrtilles, framboises, groseilles Code PEP «pépinière»	Voir tableau détaillé en fin de document	Landes et parcours
Prise en compte de BOR	Non	Non	Non	Non
Prise en compte de BTA	Non	Non	Non	Non
Prise en compte de BFS	Non	Non	Non	Non
Prise en compte de BFP	Oui, si rattachée à une surface en production incluse dans le périmètre de couverture	Oui, si rattachée à une surface en production incluse dans le périmètre de couverture	Oui, si rattachée à une surface en production incluse dans le périmètre de couverture	Oui, si rattachée à une surface en production incluse dans le périmètre de couverture

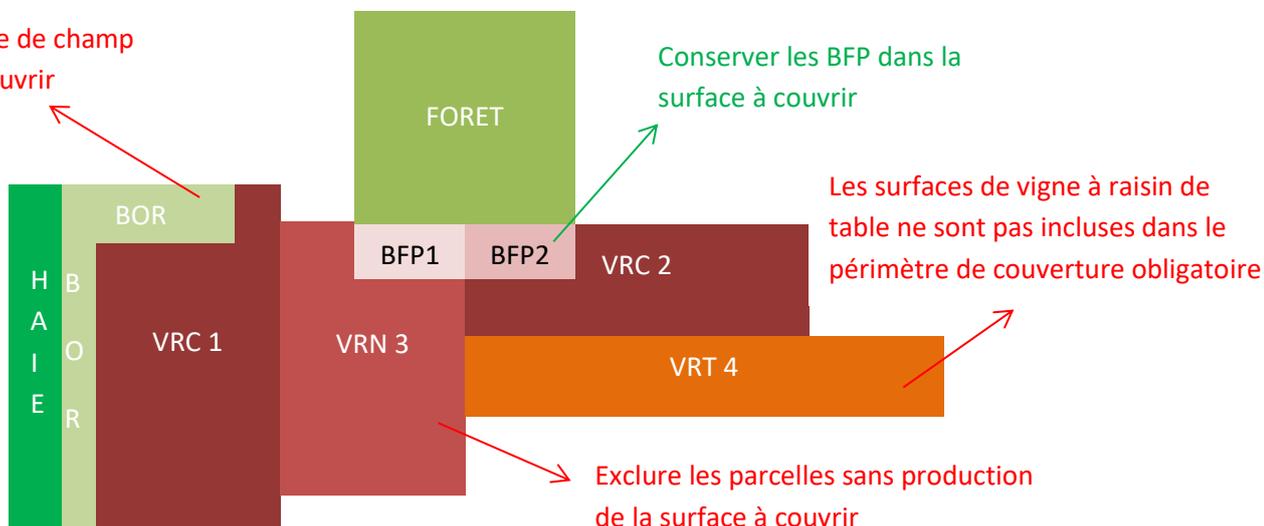
Exemple : Un viticulteur qui possède :

- 2 parcelles de vignes de raisins de cuve en production (VRC 1 et VRC 2)
 - Dont 1 (VRC 2) est bordée d'une forêt
 - Et l'autre (VRC 1) d'une bordure de champ enherbée contenant une haie
- 1 parcelle de jeunes vignes plantées qui ne peuvent être utilisées actuellement pour produire du vin (VRN 3)
 - qui borde une forêt
- 1 parcelle de vignes en raisin de table (VRT 4)

$$\text{Surface à couvrir} = 100\% \times (\text{SAU admissible} - \text{VRN} - \text{VRT} - \text{BOR})$$

$$= 100\% \times (\text{VRC1} [- \text{BOR}] + \text{VRC2} [\text{dont BFP2}])$$

Exclure la bordure de champ
de la surface à couvrir



Vigilance

Dans l'écran « Descriptif des parcelles » de TéléPAC, les surfaces admissibles des parcelles comprennent automatiquement les bandes et bordures (BOR, BTA, BFS, BFP) qui y sont rattachées. La surface admissible de ces bandes et bordures n'est donc pas visible dans cet écran. Dans certains cas donc, la surface couverte par l'assurance est donc inférieure à la surface admissible affichée.

Evolution de TéléPAC en 2019

Tenant compte de ce problème, à partir de 2019, l'écran « Descriptif des parcelles » de TéléPAC affichera également la surface graphique des parcelles, justement afin de permettre au déclarant de vérifier la surface déclarée de ses bordures et bandes (BOR, BTA, BFS, BFP),

De plus, à partir de 2019, TéléPAC affichera après le « Descriptif des parcelles » une nouvelle étape nommée « Récapitulatif d'assolement » qui indiquera la somme des surfaces admissibles par code culture (et non pas par parcelle), sur le même modèle que l'édition du même nom générée après dépôt du dossier. Cette nouvelle étape permettra à l'exploitant de vérifier plus globalement la validité de sa saisie dès la sortie de son « RPG ».

Tableaux détaillés des surfaces prises, ou non, en compte dans le périmètre de couverture obligatoire

Valeur du barème (€/t) = barème de prix assuré (capital assuré pour les prairies) pour le niveau socle
Conv/BIO = parcelle conduite en agriculture conventionnel ou en agriculture biologique
Code PAC = code culture présent sur TéléPAC correspondant au couvert mentionné

Groupe « arboriculture » [[retour au sommaire](#)]

Cultures incluses dans le périmètre de couverture obligatoire				
Catégorie de culture	Culture	Conv BIO	Code PAC	Valeur du barème (€/t)
Arboriculture (FRU1)	Abricot	Conv	VRG	902
	Abricot variétés spécifiés (Bergeron, Early bluch, Orangered, type orange-rouge, type rouge et variétés tardives)	Conv	VRG	1390
	Abricot	BIO	VRG	2082
	Amande		VRG	<i>pas de référence</i>
	Avocat		AVO	<i>pas de référence</i>
Arboriculture (FRU1)	Brugnon		VRG	<i>pas de référence</i>
	Caroube		CAB	<i>pas de référence</i>
	Cédrat		AGR	<i>pas de référence</i>
	Cerise de bouche	Conv	VRG	2209
	Cerise de bouche variétés spécifiques (Bigalise, Burlat, Earlise, Folfer, Rouge, Belge, Skeena et Staccato)	Conv	VRG	2724
	Cerise de bouche	BIO	VRG	4422
	Cerise industrie		CBT	<i>pas de référence</i>
	Châtaigne	Conv	CTG	2834
	Châtaigne	BIO	CTG	2997
	Citron		AGR	<i>pas de référence</i>
	Clémentine		AGR	1578
	Coing		VRG	<i>pas de référence</i>
	Figue	Conv	VRG	<i>pas de référence</i>
	Figue	BIO	VRG	6505
	Kiwi (Actinidia)	Conv	VRG	1202
	Kiwi (Actinidia)	BIO	VRG	1284
	Mandarine		AGR	<i>pas de référence</i>
	Nectarine	Conv	VRG	<i>pas de référence</i>
	Nectarine	BIO	VRG	2507
	Noisette		NOS	<i>pas de référence</i>
	Noix		NOX	2372
	Noix variétés spécifiques (Franquette et Marbot)		NOX	3152
	Olive		OLI	<i>pas de référence</i>
	Orange		AGR	<i>pas de référence</i>
	Pamplemousse		AGR	<i>pas de référence</i>
	Pêche jaune et blanche	Conv	VRG	1115
	Pêche sanguine	Conv	VRG	1471
	Pêche	BIO	VRG	2439
	Pistache		PIS	<i>pas de référence</i>
	Poire	Conv	VRG	690
	Poire variétés spécifiques (Doyenne du comice, Conférence, Prasse-crassane)	Conv	VRG	962
	Poire	BIO	VRG	1167
Pomelos		AGR	<i>pas de référence</i>	

	Pomme	Conv	VRG	147
	Pomme variétés spécifiques (Boskoop rouge, Chantecler, Elstar, Fuji, Janagored, Reine des reinettes, Reinettes clochard, Reinettes grise du Canada, Pink lady et RubINETTE)	Conv	VRG	829
	Pomme	BIO	VRG	978
	Prune, Prune d'Ente fraîche	Conv	PRU	699
	Prune, Prune d'Ente fraîche	BIO	PRU	1603
	Prune variétés spécifiques (Blackamber, de Vars, Rubinel, Sapphire et T-C Sun)	Conv	VRG	1018
	Prune mirabelle	Conv	VRG	1752
	Prune mirabelle	BIO	VRG	3817
	Prune Reine Claude	Conv	VRG	834
	Prune Reine Claude	BIO	VRG	2369
	Prune quetsche	Conv	VRG	1005
	Prune quetsche	BIO	VRG	2604
	Vigne (raisin de table)	Conv	VRT	1015
	Vigne (raisin de table) variétés spécifiques (Cardinal, Centennial, Chasselas, Muscat et muscat Hambourg)	Conv	VRT	1370
	Vigne (raisin de table)	BIO	VRT	2228
Cultures incluses dans le périmètre de couverture obligatoire				
Catégorie de culture	Culture	Conv BIO	Code PAC	Valeur du barème (€/t)
Arboriculture (FRU2)	Myrtille conventionnel	Conv	PFR	6087
	Framboise conventionnel	Conv	PFR	8116
	Groseille conventionnel	Conv	PFR	2661
	Pépinière		PEP	<i>pas de référence</i>
	Autres petits fruits rouges		PFR	<i>pas de référence</i>
	Autres			<i>pas de référence</i>

Groupe « Grandes cultures, cultures industrielles, légumes et horticulture » [\[retour au sommaire\]](#)

Céréales

Cultures incluses dans le périmètre de couverture obligatoire			
Catégorie de culture	Culture	Code PAC	Valeur du barème (€/t)
Céréales (CER1)	Avoine d'hiver	AVH	137
	Avoine de printemps	AVP	137
	Blé dur d'hiver	BDH	241
	Blé dur de printemps	BDP	241
	Blé tendre d'hiver	BTH	176
	Blé tendre de printemps	BTP	176
	Epeautre	EPE	<i>pas de référence</i>
	Maïs grain	MIS	168
	Maïs doux	MID	94
	Maïs ensilage	MIE	168
	Moha	MOH	<i>pas de référence</i>
	Orge d'hiver	ORH	178
	Orge de printemps	ORP	178
	Riz	RIZ	<i>pas de référence</i>
	Sarrasin	SRS	<i>pas de référence</i>
	Seigle d'hiver	SGH	136
	Seigle de printemps	SGP	136
	Sorgho	SOG	135
	Triticale d'hiver	TTH	137
	Triticale de printemps	TTP	137
Millet	MLT	<i>pas de référence</i>	
Quinoa	CAG	<i>pas de référence</i>	
Cultures incluses dans le périmètre de couverture obligatoire			
Catégorie de culture	Culture	Code PAC	Valeur du barème (€/t)
Céréales (CER2)	Mélange de cultures principales	MCR	<i>pas de référence</i>
	Autres céréales (hors quinoa)	CHA	<i>pas de référence</i>
		CHH	
		CHS	
		CHT	
		CPA	
		CPH	
		CPS	
		CPT	
		CPZ	
		CGH	
		CGP	
		CGO	
		CGS	
		CGF	
CAG			

Oléagineux

Cultures incluses dans le périmètre de couverture obligatoire			
Catégorie de culture	Culture	Code PAC	Valeur du barème (€/t)
Oléagineux (OLE1)	Carthame		<i>pas de référence</i>
	Chardon		<i>pas de référence</i>
	Colza d'hiver	CZH	395
	Colza de printemps	CZP	395
	Lin non textile d'hiver	LIH	<i>pas de référence</i>
	Lin non textile de printemps	LIP	<i>pas de référence</i>
	Moutarde	MOT	<i>pas de référence</i>
	Navette	NVE NVH	<i>pas de référence</i>
	Œillette	ŒEI	<i>pas de référence</i>
	Pavot	OEI	<i>pas de référence</i>
	Soja	SOJ	344
Tournesol	TRN	485	
Cultures incluses dans le périmètre de couverture obligatoire			
Catégorie de culture	Culture	Code PAC	Valeur du barème (€/t)
Oléagineux (OLE2)	Autres oléagineux	OHN OHR OPN OPR OEH OAG	<i>pas de référence</i>

Protéagineux

Cultures incluses dans le périmètre de couverture obligatoire			
Catégorie de culture	Culture	Code PAC	Valeur du barème (€/t)
Protéagineux (PRO1)	Fève	FEV	<i>pas de référence</i>
	Féverole d'hiver	FVL	219
	Féverole de printemps	FVL	219
	Légumineuse déshydratée	JOD LUD MED SAD SED TRD VED	<i>pas de référence</i>
	Lupin doux d'hiver	LDH	<i>pas de référence</i>
	Lupin doux de printemps	LDP	<i>pas de référence</i>
	Pois d'hiver	PHI	284
	Pois de printemps	PPR	284
	Cultures incluses dans le périmètre de couverture obligatoire		
Catégorie de culture	Culture	Code PAC	Valeur du barème (€/t)
Protéagineux (PRO2)	Autres protéagineux	PAG	<i>pas de référence</i>

Fourrages et légumineuses (y.c. fourragères)

Cultures incluses dans le périmètre de couverture obligatoire			
Catégorie de culture	Culture	Code PAC	Valeur du barème (€/t)
Fourrages (FOU1)	Betteraves fourragères	BVF	38
Légumineuses, y compris fourragères (LEG1)	Lentille	LEC LEF	pas de référence
	Pois chiches	PCH	pas de référence
	Vesce d'hiver / de printemps	VES	pas de référence
Cultures incluses dans le périmètre de couverture obligatoire			
Catégorie de culture	Culture	Code PAC	Valeur du barème (€/t)
Fourrages (FOU2)	Colza fourrager		pas de référence
	Chou fourrager	CHF	pas de référence
	Navet fourrager	NVF	pas de référence
	Sorgho fourrage		pas de référence
	Autres fourrages	FSG FAG	pas de référence
Légumineuses, y compris fourragères (LEG2) (cultures commercialisées)	Arachide	ARA	pas de référence
	Cornille	CRN	pas de référence
	Dolique	DOL	pas de référence
	Luzerne	LUZ	144
	Mélange légumineuses	MLF	pas de référence
	Mélange légumineuses - céréales	MLC	pas de référence
	Minette	MIN	pas de référence
	Pois fourrager	PFH PFP	pas de référence
	Sainfoin	SAI	pas de référence
	Trémois (mélange graminées - légumineuses)	MLG	pas de référence
Autres légumineuses		pas de référence	

PAM, fleurs et l'horticulture

Cultures incluses dans le périmètre de couverture obligatoire			
Catégorie de culture	Culture	Code PAC	Valeur du barème (€/t)
Plante médicinale, aromatique annuelle (PAM2)	Aneth	ANE	pas de référence
	Basilic	BAS	pas de référence
	Bourgeons cassis		pas de référence
	Cerfeuil	CRF	pas de référence
	Cynara		pas de référence
	Coriandre	CRD	pas de référence
	Ciboulette	CIB	pas de référence
	Fenugrec		pas de référence
	Oeillette	OEI	pas de référence
	Oseille	OSE	pas de référence
	Persil conventionnel	PSL	304
	Persil biologique	PSL	660
Fleur, Horticulture (HOR2)	Stévia		pas de référence
	Autres PAM	PPA	pas de référence
	Lavande	LAV	pas de référence
	Lavandin	LAV	pas de référence
	Plante à parfum pérenne	PPP	pas de référence
	Plante médicinale, aromatique pérenne	PPP	pas de référence
	Plante à parfum annuelle	PPA	pas de référence
Autres fleur, horticulture	PPP PPA	pas de référence	

Cultures industrielles, cultures de fibres, légumes d'industrie

Cultures incluses dans le périmètre de couverture obligatoire			
Catégorie de culture	Culture	Code PAC	Valeur du barème (€/t)
Cultures industrielles, cultures de fibres, légumes d'industrie (IND1)	Betteraves sucrières	BTN	27
	Houblon	HBL	3327
	Plant de pomme de terre		pas de référence
	Pomme de terre d'industrie	PTC	113
	Pomme de terre féculière	PTF	63
	Tabac variété Burley et Brun	TAB	2790
	Tabac variété Virginie	TAB	2850
	Tabac variété Virginie BIO	TAB	3630
	Tomate de transformation	TOT	pas de référence
	Chanvre pour graine (chènevis)	CHV	212
	Chanvre papier	CHV	212
	Lin fibres, Lin textile (en € /t de fibres longues)	LIF	1327
	Betteraves (légume d'industrie)	BTN	35
	Brocolis	CHU	247
	Céleris raves	CEL	76
	Choux fleurs	CHU	247
	Courgettes	CCT	136
	Epinards	EPI	85
	Flageolets	HAR	442
	Grosses carottes	CAR	41
	Haricots	HAR	223
	Jeunes carottes	CAR	67
	Navets	NVT	35
Pois	PPO	311	
Salsifis	SFI	156	
Cultures incluses dans le périmètre de couverture obligatoire			
Catégorie de culture	Culture	Code PAC	Valeur du barème (€/t)
Cultures industrielles, cultures à fibre, légumes d'industrie (IND2)	Autres productions	FLA FLP	pas de référence
	Courgettes	CCT	136

Semences et porte-graines

Cultures incluses dans le périmètre de couverture obligatoire			
Catégorie de culture	Culture	Code PAC + précision	Valeur du barème (€/t)
Semences et porte-graines (SEM1)	Blé tendre	BTH +«production de semences» BTP +«production de semences»	184
	Blé tendre semences hybrides	BTH +«production de semences» BTP +«production de semences»	<i>pas de référence</i>
	Blé dur	BDH +«production de semences» BDP +«production de semences»	247
	Blé dur semences hybrides	BDH +«production de semences» BDP +«production de semences»	<i>pas de référence</i>
	Colza	CZH +«production de semences» CZP +«production de semences»	423
	Colza semences hybrides	CZH +«production de semences» CZP +«production de semences»	919
	Haricot (tous)	HAR +«production de semences»	1133
	Mais variétés fertiles (en €/ha)	MIS +«production de semences»	3728
	Mais variétés stériles (en €/ha)	MIS +«production de semences»	3204
	Mais doux variétés fertiles (en €/ha)	MIS +«production de semences»	3728
	Mais doux variétés stériles (en €/ha)	MIS +«production de semences»	3204
	Orge	ORH +«production de semences» ORP +«production de semences»	178
	Orge semences hybrides	ORH +«production de semences» ORP +«production de semences»	<i>pas de référence</i>
	Pois	PHI +«production de semences» PPR +«production de semences»	210
	Seigle	SGH +«production de semences» SGP +«production de semences»	182
	Seigle semences hybrides	SGH +«production de semences» SGP +«production de semences»	<i>pas de référence</i>
	Sorgho	SOG +«production de semences»	<i>pas de référence</i>
	Sorgho semences hybrides	SOG +«production de semences»	<i>pas de référence</i>
	Tournesol	TRN +«production de semences»	1893
Plan de pomme de terre	PTC +«production de semences»	<i>pas de référence</i>	
Cultures incluses dans le périmètre de couverture obligatoire			
Catégorie de culture	Culture	Code PAC	Valeur du barème (€/t)
Semences et porte-graines (SEM2)	Avoines	AVH +«production de semences» AVP +«production de semences»	173
	Chanvre-Chênevis	CHV +«production de semences»	880
	Dactyle	DTY +«production de semences»	1644
	Fétuque élevée	FET +«production de semences»	1896
	Bromes	BRO +«production de semences»	1896
	Fétuque des près	FET +«production de semences»	1896
	Pâturin	PAT +«production de semences»	1896
	Fétuque rouge	FET +«production de semences»	1069
	Fétuque ovine	FET +«production de semences»	1069
	Ray Grass anglais	RGA +«production de semences»	1124
	Ray Grass d'Italie	RGA +«production de semences»	862
	Ray Grass hybride	RGA +«production de semences»	862
	Trèfle	TRE +«production de semences»	2738
	Lin oléagineux	LIH +«production de semences» LIP +«production de semences»	494
	Lin textile	LIN +«production de semences»	570

Lupin doux	LDH +«production de semences» LDP +«production de semences»	282
Lupin protéagineux jaune	LDH +«production de semences» LDP +«production de semences»	282
Lupin protéagineux jaune	LDH +«production de semences» LDP +«production de semences»	282
Luzerne	LUZ +«production de semences»	2514
Lotier	LOT +«production de semences»	2514
Sainfoin	SAI +«production de semences»	2514
Betterave industrielle	BTN +«production de semences»	2606
Betterave potagère	BTN +«production de semences»	1931
Carotte population	CAR +«production de semences»	16578
Carotte hybride	CAR +«production de semences»	<i>pas de référence</i>
Chicorée bisannuelle plantation	CES +«production de semences»	<i>pas de référence</i>
Chicorée bisannuelle semis direct	CES +«production de semences»	<i>pas de référence</i>
Chou plantation	CHU +«production de semences»	<i>pas de référence</i>
Endive racine, Chicorée witloof repiquée, Chicorée witloof semi-direct	CES +«production de semences»	45 548
Epinard	EPI +«production de semences»	2188
Féveroles	FVL +«production de semences»	234
Mâche	MAC +«production de semences»	2194
Moutardes	MOT +«production de semences»	421
Oignon population	OIG +«production de semences»	24 360
Oignon hybride	OIG +«production de semences»	<i>pas de référence</i>
Persil	PSL +«production de semences»	1885
Poireau plantation	POR +«production de semences»	<i>pas de référence</i>
Poireau semis direct	POR +«production de semences»	<i>pas de référence</i>
Pois potager	PPO +«production de semences»	533
Radis population	RDI +«production de semences»	8895
Radis hybride	RDI +«production de semences»	<i>pas de référence</i>
Sarrasin	SRS +«production de semences»	<i>pas de référence</i>
Soja	SOJ +«production de semences»	397
Triticale	TTH +«production de semences» TTP +«production de semences»	172
Vesce	VES +«production de semences»	344
Autres semences		<i>pas de référence</i>

Légumes marché frais

Cultures incluses dans le périmètre de couverture obligatoire				
Catégorie de culture	Culture	Conv/ BIO	Code PAC	Valeur du barème (€/t)
Légumes marché frais (LMF1)	Ail en sec	Conv	AIL	1637
	Ail en sec	BIO	AIL	4334
	Ail en vert		AIL	<i>pas de référence</i>
	Ail rose	Conv	AIL	5128
	Artichaut	Conv	ART	437
	Aubergine	Conv	AUB	844
	Aubergine	BIO	AUB	1572
	Autre salade			<i>pas de référence</i>
	Bette et cardo	Conv	BTN	<i>pas de référence</i>
	Bette et cardo	BIO	BTN	1380
	Betterave potagère		BTN	<i>pas de référence</i>
	Betterave rouge		BTN	<i>pas de référence</i>
	Cardons			<i>pas de référence</i>
	Carotte	Conv	CAR	386
	Carotte	BIO	CAR	964
	Céleri branche		CEL	508
	Céleri rave	Conv	CEL	571
	Céleri rave	BIO	CEL	1201
	Chicorée (à café, frisée, fructose, scarole)	Conv	CES	590
	Chicorée (à café, frisée, fructose, scarole)	BIO	CES	806
	Chou à choucroute		CHU	<i>pas de référence</i>
	Chou de Bruxelles		CHU	<i>pas de référence</i>
	Chou brocolis	Conv	CHU	1108
	Chou brocolis	BIO	CHU	1446
	Chou-fleur	Conv	CHU	760
	Chou-fleur	BIO	CHU	984
	Chou rouge	Conv	CHU	466
	Chou rouge	BIO	CHU	932
	Chou vert		CHU	548
	Citrouille		ECT	<i>pas de référence</i>
	Concombre	Conv	CCN	384
	Concombre	BIO	CCN	702
	Cornichon		CCN	<i>pas de référence</i>
	Courge		CMB	<i>pas de référence</i>
	Courgette	Conv	CCT	612
	Courgette	BIO	CCT	1236
	Cresson		CRS	<i>pas de référence</i>
	Crosne			<i>pas de référence</i>
	Echalion		OIG	<i>pas de référence</i>
	Echalote	Conv	OIG	622
	Echalote	BIO	OIG	1858
Endive chicon	Conv	CES	854	
Endive-chicon	BIO	CES	2655	
Endive racine		CES	<i>pas de référence</i>	
Epinard	Conv	EPI	1147	
Epinard	BIO	EPI	2031	
Fenouil	Conv	FNO	860	
Fenouil	BIO	FNO	1855	
Fève	Conv	FEV	1074	
Fève	BIO	FEV	1695	
Fraise	Conv	FRA	2889	
Fraise	BIO	FRA	7823	

	Haricot grain flageolet		HAR	<i>pas de référence</i>
	Haricot blanc sec		HAR	<i>pas de référence</i>
	Haricot à écosser et demis secs	Conv	HAR	1397
	Haricot à écosser et demis secs	BIO	HAR	2967
	Haricot vert	Conv	HAR	848
	Haricot vert	BIO	HAR	3946
	Laitue	Conv	LBF	361
	Laitue	BIO	LBF	554
	Mâche	Conv	MAC	3148
	Mâche	BIO	MAC	6107
	Melon	Conv	MLO	858
	Melon	BIO	MLO	1815
	Moutarde		MOT	<i>pas de référence</i>
	Navet	Conv	NVT	549
	Navet	BIO	NVT	1069
	Oignon blanc	Conv	OIG	589
	Oignon blanc	BIO	OIG	1158
	Oignon couleur	Conv	OIG	182
	Oignon couleur	BIO	OIG	996
	Pastèque		PAS	<i>pas de référence</i>
	Petits pois	Conv	PPO	2329
	Petit pois	BIO	PPO	4543
	Piment		PVP	<i>pas de référence</i>
	Poireau	Conv	POR	628
	Poireau	BIO	POR	1316
	Pois de casserie		PPO	<i>pas de référence</i>
	Poivron	Conv	PVP	926
	Poivron	BIO	PVP	1680
	Pomme de terre chair ferme (Nicola, Charlotte...)	Conv	PTC	350
	Pomme de terre chair fondante (Agata, Mona lisa, Caesar, Melody...)	Conv	PTC	300
	Pomme de terre export basique (Bintje...)	Conv	PTC	168
	Pomme de terre primeur	Conv	PTC	600
	Pomme de terre chair ferme (Nicola, Charlotte...)	BIO	PTC	911
	Pomme de terre toute variété basique (Bintje...) et chair fondante	BIO	PTC	605
	Pomme de terre primeur	BIO	PTC	911
	Potiron		PGF	<i>pas de référence</i>
	Radis	Conv	RDI	317
	Radis	BIO	RDI	759
	Rutabaga		RUT	<i>pas de référence</i>
	Salsifis et scorsonères		SFI	<i>pas de référence</i>
	Tétragone		EPI	<i>pas de référence</i>
	Tomate	Conv	TOM	784
	Tomate	BIO	TOM	1551
	Topinambour		TOP	<i>pas de référence</i>
Cultures incluses dans le périmètre de couverture obligatoire				
Catégorie de culture	Culture		Code PAC	Valeur du barème (€/t)
Légumes marché frais (LMF2)	Ail vert		AIL	<i>pas de référence</i>
	Ail rose	Conv	AIL	5128
	Asperge	Conv	FLP	3252
	Asperge	BIO	FLP	5044
	Autre salade		FLA	<i>pas de référence</i>
	Betterave rouge		BTN	<i>pas de référence</i>
	Cardons			<i>pas de référence</i>
	Chou rouge	Conv	CHU	466

	Chou rouge	BIO	CHU	932
	Chou autre (que choucroute, Bruxelles, brocolis, fleur, vert, rouge)		CHU	<i>pas de référence</i>
	Citrouille		CCT	<i>pas de référence</i>
	Cresson		CRS	<i>pas de référence</i>
	Crosne			<i>pas de référence</i>
	Échalion		OIG	<i>pas de référence</i>
	Endive chicon	BIO	CES	2655
	Fenouil	Conv	FNO	860
	Fenouil	BIO	FNO	1855
	Piment		PVP	<i>pas de référence</i>
	Potiron		POT	<i>pas de référence</i>
	Rhubarbe		FLP	<i>pas de référence</i>
	Rutabaga		RUT	<i>pas de référence</i>
	Tétragone		EPI	<i>pas de référence</i>
	Topinambour		TOP	<i>pas de référence</i>
	Autres légumes marché frais		FLP FLA	<i>pas de référence</i>

Liste des entreprises d'assurance pouvant être déclarées dans l'écran « Demande d'aides » de TéléPAC

[\[retour au sommaire\]](#)

Dans l'écran de « demande d'aides » de TéléPAC

Si l'exploitant coche « Oui » à la demande de l'aide à l'assurance récolte,

- Alors une coche apparaît lui demandant son accord pour que l'administration transmette ses surfaces déclarées à la PAC aux assureurs avec lesquels il a souscrit des contrats d'assurance récolte 2019.

NB : le contrat d'assurance impose que l'exploitant informe son assureur de la réalité de son assolement, à l'issue de sa déclaration de surface, afin de permettre une mise à jour des données du contrat relatives aux surfaces et aux natures de récolte assurées.

Ce développement dans TéléPAC en 2019 est donc dans l'intérêt de l'agriculteur, afin d'aider l'agriculteur dans cette démarche administrative.

Ainsi, si l'exploitant donne son accord :

- Alors il doit préciser le nom de ces assureurs (3 au maximum) à choisir par une liste déroulante ci-dessous.

NB : La liste déroulant proposée est exhaustive. Si l'exploitant possède un contrat d'assurance récolte, il doit normalement trouver son assurance dans cette liste.

Libellé entreprise	Code
ALLIANZ - Assurances récoltes	AZR
AVIVA	AVI
AXA France IARD	AXA
AXA Assurance IARD Mutuelle	AXM
CRMAPT	CRM
GAN	GAN
GENERALI	GEN
Gartenbau Versicherung France	GVF
Groupama Loire Bretagne	GLB
Groupama Centre Atlantique	GCA
Groupama Centre Manche	GCM
Groupama Grand Est	GGE
Groupama Méditerranée	GME
Groupama Nord Est	GNE
Groupama d'Oc	GOC
Groupama Paris / Val de Loire	PVL
Groupama Rhône Alpes / Auvergne	GRA
La Rurale	RUR
L'ETOILE	ETO
PACIFICA	PAC
Suisse Grêle	SGR
Swiss Re International SE	SRE
AREAS Dommages	ARS

Engagements à respecter par l'exploitant afin de bénéficier de l'aide à l'assurance récolte [[retour au sommaire](#)]

Pour bénéficier de l'aide à l'assurance récolte, l'exploitant doit :

- Ne pas solliciter de prise en charge de ce contrat au titre d'autres dispositifs (collectivités territoriales, Organisation commune de marché-OCM,...), y compris pour les extensions de contrat qui ne sont pas éligibles
- **Avant le 15 mai 2019**
 - Déposer et signer (i.e. télédéclarer) son dossier PAC sur TéléPAC
 - Cocher « Oui » à la demande d'aide à l'assurance récolte dans l'écran « demande d'aides » de TéléPAC
- **Suite à la télédéclaration**
 - Informer l'entreprise d'assurance de la réalité de son assolement
- **Entre la souscription du contrat et le paiement de la cotisation**
 - Informer l'entreprise d'assurance de toute évolution statutaire ou cession de son exploitation
- **Avant le 31 octobre 2019**
 - Payer la totalité de la prime ou cotisation d'assurance afférente au contrat
- **Avant le 30 novembre 2019**
 - Déposer à la DDT(M) du siège de l'exploitation le formulaire de déclaration de contrat, envoyé pré-rempli par l'entreprise d'assurance
- **Lors de contrôle des services de l'Etat et des instances européennes**
 - Se soumettre aux contrôles
- **Suite à un contrôle**
 - Informer l'entreprise d'assurance, le cas échéant, de la réalité de son assolement (si rectifié)